



Arrêté n° 2022-247-ST

Objet : Création de deux places de stationnement en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite rue des Lilas

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-2,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code pénal,

Considérant que le secteur de la rue des Lilas nécessite la mise à disposition sur l'espace public d'emplacements réservés aux personnes handicapées et à mobilité réduite,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22 août 2022 et dès la mise en place sur site de la signalisation de police, sont institués sur la zone de stationnement de la rue des Lilas, deux emplacements PMR conformes à la réglementation en vigueur à ce jour.

Article 2 : Ces deux emplacements seront formalisés sur site par un marquage au sol et une signalisation verticale. Ils sont positionnés au droit du n° 10 et du n° 3 de la voie.

Article 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. La carte doit obligatoirement être placée en évidence derrière le pare-brise.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 6 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 22 août 2022

Par le Maire absent,
Danièle VINCENT
Première adjointe

